Chères clientes, chers clients,

Suite aux dernières décisions gouvernementales et sous réserve d'une évolution de la réglementation, dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID19, nous vous demanderons à partir du **9 août 2021**, lors de votre arrivée dans l'un de nos établissements de présenter un **Pass sanitaire**.

Le Pass sanitaire est établi sur présentation de l'un des 3 justificatifs suivants :

- 1/ un examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique d'au plus 72 heures.
- 2/ Un justificatif du statut vaccinal est considéré comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19 autorisé ;
- 3/ Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen mentionné à la phrase précédente.

Vichy			
	pass sanitaire	schéma vaccinal complet	contrôle
hôtels/résidence	√		contrôle à l'arrivée (unique si schéma vaccinal complet, potentiellement à renouveler si autre)
piscine Mercure	√		inclus dans contrôle à l'arrivée
restaurants	✓		systématique
spa Célestins	✓		systématique
établissement thermal/établissemen t thermal premium		réalisation d'autotests bihebdomadaires recommandé. si pas de schéma vaccinal complet: production auprès du médecin thermal du résultat négatif d'un test RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé de moins de 72 heures puis réalisation d'autotests bihebdomadaires	contrôle par le médecin thermal